



REGLEMENT

Jeu Monoprix «Jeu concours Jours Mmm»

Article 1 - Société Organisatrice

MONOPRIX HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 75 288 300 euros, dont le siège social est sis 14/16 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 705 601 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (et Corse), DROM/COM exclus, un jeu sans obligation d'achat (dénommé ci-après le « Jeu ») à compter du 04/11/2025 à 10h00 et jusqu'au 30/11/2025 inclus à 23h59, heure française faisant foi sur **MONOPRIX.fr**.

Les magasins participants au Jeu sont prévus en Annexe 1 du présent Règlement.

Article 2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (et Corse), DROM/COM exclus, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation que celui ci-après décrit, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu « Jeu concours Jours Mmm », le Participant devra, respecter les étapes **cumulatives** suivantes :

- Être une personne physique majeure à la date de participation ;
- Être titulaire d'une carte de fidélité valide émise par Monoprix ;
- Avoir dûment complété et validé le formulaire d'inscription mis à disposition à cet effet

Article 4 – Dotations

Est mise en jeu sous forme d'instants gagnants :

Dotation	Quantité	Durée de validité de la dotation	Enseignes concernées	Réservé aux titulaires de la Carte M	Territoire concerné
10€ de remise immédiate dès 30€ d'achat valable dans les magasins MONOPRIX e MONOP', sur les rayons alimentaire, hygiène et entretien.	13500	Jusqu'au 07/12	Monoprix, Monop, franchise incluses	Oui	France métropolitaine uniquement, Corse inclus, DROM/COM exclus
15€ de remise immédiate dès 50€ d'achat valable dans les magasins MONOPRIX e MONOP', sur les rayons alimentaire, hygiène et entretien.	13500	Jusqu'au 07/12	Monoprix, Monop, franchise incluses	Oui	France métropolitaine uniquement, Corse inclus, DROM/COM exclus
20€ de remise immédiate dès 60€ d'achat valable dans les magasins MONOPRIX e	13500	Jusqu'au 07/12	Monoprix, Monop, franchise incluses	Oui	France métropolitaine uniquement, Corse inclus, DROM/COM exclus



MONOP', sur les rayons alimentaire, hygiène et entretien.					
---	--	--	--	--	--

Un Participant pourra gagner une seule dotation pendant toute la durée du Jeu, valable dans tous magasins MONOPRIX et MONOP' participants, à raison d'une participation par jour maximum.

La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC conseillé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est donc susceptible de légères variations.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants gagnants (ci-après les « Gagnants »). Etant précisé que la présente disposition n'entrave pas les droits accordés aux Participants en vertu de la loi.

Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une autre dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 – Information aux Participants et attribution des dotations

Les Gagnants sont déterminés par tirage au sort.

La dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique, réalisé à l'instant T, parmi tous les Participants ayant participé au Jeu entre le 04/11/2025 à 10h00 et jusqu'au 30/11/2025 inclus à 23h59, heure française faisant foi **sur MONOPRIX.fr**.

Le Gagnant recevra son bon d'achat le jour de sa participation au jeu (ci-après dénommé le « Jour de l'Alerte ») via un lien cliquable pour télécharger le bon et, qui lui sera également envoyé à l'adresse mail qu'il aura renseigné lors de son inscription.

La Société Organisatrice lui demandera au moment de sa participation, les informations indispensables pour l'envoi de sa dotation par email, autrement dit :

- Numéro de carte M',
- Nom,
- Prénom,
- Numéro de téléphone,
- Adresse électronique,

Pour chacun des Gagnants, le bon d'achat pourra être utilisé en caisse des magasins MONOPRIX et MONOP' (à l'exclusion des sites internet exploités par MONOPRIX).

La dotation sera annulée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- en cas de renonciation par le Gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment si le Gagnant ne transmet pas, dans les délais impartis, à la Société Organisatrice les informations nécessaires à la remise de sa dotation ;
- Si le Gagnant ne parvient pas à prouver son gain ou si celui-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu.



Article 6 : Communication des Gagnants

6.1. Communication des Gagnants

Les Gagnants acceptent expressément, en participant au Jeu, qu'une communication sur tout support de leurs noms, prénoms, photographie, témoignage soit effectuée par la Société Organisatrice, lorsque cette communication se trouve en lien avec le Jeu.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

6.2 Propriété intellectuelle

Le Participant cède à la Société Organisatrice à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur ses Contributions protégées ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle (ci-après les « Créations ») pour toute destination notamment commerciale, publicitaire, institutionnelle, ce qui comprend les droits suivants :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire par tout tiers la Création, en totalité ou en partie, par tout procédé et sur tout support notamment papier et numérique, analogique, connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout tiers, la Création, les reproductions de la Création ou œuvres dérivées intégrant la Création, notamment par présentation au public, par exécution publique, par diffusion et ce par tout procédé de communication électronique ;
- le droit d'adapter, de modifier ou de faire adapter, de faire modifier par tout tiers de son choix, la Création, en tout ou en partie, de l'intégrer à une œuvre dérivée ou d'y adjoindre tout élément tel qu'un logotype ou autre signe distinctif ;
- le droit d'utiliser tout ou partie des Créations aux fins d'exploitation dérivées, notamment en vue de fabriquer et diffuser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer, quel que soit le domaine ;
- le droit de déposer les Créations à titre de marque, de brevet ou de dessin ou modèle ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible de faire l'objet d'un dépôt ou d'un enregistrement

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par la Société Organisatrice et par les et être cédés ou concédés par lui à des tiers, en tout ou partie, selon les conditions et modalités qu'il jugera le plus appropriées.

Le Participant garantit qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Création et/ou qu'il a obtenu toute autorisation utile ou nécessaire à cette fin.

A ce titre, le Participant tient quitte et indemne la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation, revendication fondée sur les droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Création.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit du Participant qui accepte expressément de céder ses droits sur les Créations à titre gratuit.

Article 7 - Exclusion

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.



La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au Jeu et l'acceptation d'une dotation implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Article 8 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables de pannes techniques quelconques pendant la durée du Jeu, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les Gagnants dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

Article 9 - Données personnelles

Le Participant est informé que, pour les besoins de sa participation au Jeu, MONOPRIX traitera :

- Numéro de carte M',
- Nom,
- Prénom,
- Numéro de téléphone,
- Adresse électronique,
- Optin SMS
- Optin Email
- Optin Partenaires



Pour le Gagnant, les informations nécessaires à la remise de la dotation seront également collectées :

- Numéro de carte M',
- Nom,
- Prénom,
- Numéro de téléphone,
- Adresse électronique,

Les bases légales sont le contrat (pour l'organisation du Jeu et remise des lots), le consentement (si le Participant a accepté de recevoir des communications commerciales).

Par ailleurs, dans le cas où il a donné son consentement, le Participant est informé du traitement de son adresse e-mail pour l'envoi de communication commerciale.

Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont destinées :

- aux services habilités de la Société Organisatrice

Les données collectées pour l'organisation du Jeu et la remise de la dotation sont conservées pendant une durée maximum d'un mois à compter de la clôture du Jeu. Celles qui sont collectées pour adresser des communications commerciales sont conservées 3 ans à compter du dernier contact.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, qu'il peut exercer par courrier à : MONOPRIX - Service client 14/16 rue Marc Bloch 92110 – CLICHY ou par mail : dpo-monoprix@monoprix.fr.

Le Participant qui exercera le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu devra renoncer à sa dotation.

Chaque Participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

[Article 10 - Dépôt du Règlement](#)

Le présent Règlement est disponible sur un site internet accessible depuis l'URL suivant : <https://jeux.monoprix.fr/joursM> où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

[Article 11 - Droit applicable, litiges et réclamations](#)

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monoprix
Département Marketing – équipe fidélité
Jeu «Jeu concours Jours Mmm»
14-16 rue March Bloch – Clichy

En cas de litige, le Participant et la Société Organisatrice s'engagent en tout premier lieu à rechercher un accord amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, après démarche écrite auprès de MONOPRIX dont l'issue ne conviendrait pas au Participant, le Participant peut contacter le service de médiation de la FEVAD par courrier postal en écrivant au Médiateur de la consommation FEVAD – BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8 ou en cliquant sur Espace consommateur <https://www.mediateurfevad.fr/wp-admin/profile.php> – www.mediateurfevad.fr



En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Clichy, le **14/10/2025**

